



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AMÉNAGEMENT D'UNE FAÇADE 17, 19 RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la route,
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Vu la déclaration préalable n° 27.467.23. S0022 accordée le 14 Avril 2023 à la SC LAVIGNE représentée par Monsieur LAVIGNE Franck pour des travaux de modification de façade sis 19, 21, 23 Rue de la République à Pont-Audemer,
Vu la demande écrite de l'entreprise GUESDON BCA représentée par Madame DUVAL Laëtitia en date du 12 septembre 2024 pour des travaux d'aménagement d'une façade au droit de l'immeuble du 17 au 23 rue de la République à Pont-Audemer.
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise « LES ARTISANS DECORATEURS » est autorisée à occuper le domaine public, sur le trottoir, par une palissade de sécurité, sur une longueur de 25 mètres, pour l'aménagement d'une façade au droit de l'immeuble 17-23 Rue de la République à Pont-Audemer, et uniquement sur la zone sécurisée et délimitée par des barrières de chantier à compter du lundi 16 septembre 2024 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 inclus.

Article 2 : L'entreprise « LES ARTISANS DECORATEURS » est autorisée à stationner quatre véhicules de chantier immatriculés EX-724-VD, EQ-086-TC, DG-727-QZ et EF-962-WA uniquement le temps du déchargement des matériaux et sauf les lundis et vendredis, jours de marché sis rue de la République à Pont-Audemer. Dans le respect du stationnement matérialisé, l'entreprise « LES ARTISANS DECORATEURS » devra laisser l'espace de circulation disponible pour les commerçants et les piétons sur ces journées sur l'ensemble de la période de travaux. En dehors de ces périodes, les véhicules d'entreprise seront stationnés rue notre dame du pré à Pont-Audemer.

Article 3 : L'entreprise « LES ARTISANS DECORATEURS » devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise « LES ARTISANS DECORATEURS » devra prendre les mesures nécessaires afin de permettre l'installation des commerçants les lundis et vendredis, jour de marché, durant toute la période d'intervention.

Article 5 : L'entreprise « LES ARTISANS DECORATEURS » devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

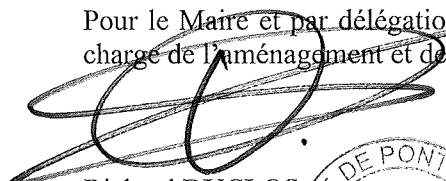
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, la SC LAVIGNE, l'entreprise « LES ARTISANS DECORATEURS », l'entreprise GUESDON BCA, Madame DUVAL Laëtitia, Monsieur LAVIGNE Franck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 16 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS

